

Rapport au Conseil communal de Bullet

De la commission protection civile

Chargée de l'étude du préavis municipal N° 11-2017/2021

Relatif à l'adoption des statuts et à l'adhésion à la nouvelle Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord vaudois

D'autoriser la Municipalité à supprimer le but principal de l'ACRG (art. 5 lettre a)

Conformément aux nouveaux statuts, de nommer un délégué et un suppléant au Conseil intercommunal.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers

La commission protection civile s'est réunie à la salle Bertha-Bonnet, le 12 juin 2017 pour étudier ce préavis N° 11-2017/2021.

Monsieur le municipal Daniel Oguey était présent et nous le remercions pour les explications et les réponses données à la commission.

Nous n'allons pas refaire l'historique de la protection civile, celui-ci étant clairement expliqué dans le préavis de la municipalité. Aujourd'hui, il nous est demandé de valider les décisions prises par le comité directeur de ce projet de regroupement des ORPC du Jura-Nord vaudois, sachant que les statuts présentés ne peuvent plus faire l'objet de modification.

Ces nouveaux statuts adoptés, la Municipalité devra demander la suppression du but principal de l'ACRG et notre conseil doit nommer un délégué et un suppléant au nouveau conseil intercommunal de l'Association. D'entente avec le municipal responsable, nous vous proposons de nommer comme représentant M. Daniel Oguey et comme délégué remplaçant M. Serge Gander. En effet, la commission pense qu'il est plus simple pour des raisons de suivi des dossiers que ce soit nos deux municipaux qui soient nos représentants.

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Mesdames et Messieurs les conseillers de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Bullet

- Vu le préavis N° 11-2017/2021
- Entendu le rapport de la commission protection civile
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- Décidé d'adopter les statuts et d'adhérer à la nouvelle Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile Jura-Nord vaudois ;

D'autoriser la Municipalité à supprimer le but principal de l'ACRG (art. 5 lettre a), de transférer son matériel à la nouvelle Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile Jura-Nord vaudois ;

Conformément aux statuts de l'Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord vaudois, de nommer un délégué et un suppléant au Conseil intercommunal de l'Association, à savoir M. Daniel Oguey et M. Serge Gander.

Les membres : Florence Paillard – René-Philippe Gander



Lozano Rapporteur : Jean-Daniel Pelet

